



# **Conseil Communautaire**

**24 mai 2018**

**Compte-Rendu**

L'an deux mil dix-huit, le 24 mai, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 17 mai 2018, s'est réuni à la salle polyvalente de Villeneuve-sur-Conie, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
Conseillers présents : ..... 35  
Pouvoir(s) : ..... 02  
Votants : ..... 37

**Conseillers titulaires présents :**

Thierry BRACQUEMOND, Lucien HERVE, Hubert JOLLIET, Isabelle ROZIER, Pascal GUDIN, Gilles FUHRER, David JACQUET, Pascale MINIERE, Martial SAVOURE- LEJEUNE, Gilles MOREAU, Bernard TEXIER, Brigitte BLAIN, Nadine JOVENIAUX, Claude PELLETIER, Joël CAILLARD, Benoit PERDEREAU, Annick BUISSON, Mélanie LANDUYT, Christian MORIZE, Marc LEBLOND, Laurence COLLIN, Alain VELLARD, Christophe LLOPIS, Didier VANNIER, Isabelle BOISSIERE, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT, Gérard HUCHET, Christophe SOUCHET, Thierry CLAVEAU, Michel THOMAIN

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

Monique BEAUPERE, Didier NODIMAR, Véronique HODIN

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Jean-François MALON à Pascal GUDIN, Bruno VAN DE KERKHOVE à Benoit PERDEREAU

**Conseillers excusés :**

Dominique BILLARD, Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN, Yves PINSARD

**Conseillers absents :**

Marc LEGER, Yolande OMBOUA, Isabelle BOUTET, Nadine GUIBERTEAU

**Secrétaire de séance :** Gilles FUHRER

**Délégation de service public d'assainissement collectif d'Artenay**

---

Le contrat d'affermage liant la communauté de communes de la Beauce Loirétaine à la société SOGEA, initialement conclu avec la commune d'Artenay, a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour une durée de 10 ans. L'échéance du contrat est donc fixée au 30 septembre 2018.

En amont de cette échéance du contrat, la communauté de communes a engagé une réflexion approfondie sur le mode de gestion le plus pertinent pour les usagers. Elle a ensuite engagé une procédure de renouvellement du contrat.

Cette démarche ne pouvant aboutir avant l'échéance du contrat d'affermage, la communauté de communes a décidé, conformément aux dispositions des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, de prolonger ledit contrat de 3 mois maximum afin d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat d'affermage avec la société SOGEA.

**Tarification d'occupation du domaine public – DSP Assainissement collectif d'Artenay**

---

Le contrat d'exploitation du service de l'assainissement collectif arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il est rappelé que lorsque l'exploitation d'un service public industriel et commercial (c'est le cas de l'assainissement collectif des eaux usées) est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le délégataire la versera annuellement à une date convenue contractuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages d'assainissement sur la commune d'Artenay, égale à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement et de dire que cette redevance est instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **Signature du marché d'étude patrimoniale de l'assainissement collectif des eaux usées et schéma directeur des eaux pluviales**

---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres lancée le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour l'étude patrimoniale de l'assainissement collectif des eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales.

Eu égard au montant estimé de la prestation le mode de passation du marché retenu a été celui de la procédure d'appel d'offres conformément aux articles 25-I, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La publicité de la consultation est parue :

- au journal « BOAMP », envoyé le 1<sup>er</sup> mars 2018 et publié le 2 mars 2018
- au « JOUE », envoyé le 1<sup>er</sup> mars 2018 et publié le 2 mars 2018
- Publication sur la plateforme de dématérialisation envoyé et publié le 1<sup>er</sup> mars 2018

La date limite de réception des offres était fixée au 5 avril 2018 à 12 heures soit 35 jours après la date d'envoi de l'avis de publicité au « JOUE » et au « BOAMP ».

Le délai de validité est fixé à 90 jours à compter de la production de la dernière offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 6 avril 2018 pour l'ouverture des plis des trois offres reçues. Toutes les offres ont été jugées recevables.

Une audition des candidats a été réalisée et le rapport d'analyse des offres finalisé a ensuite été étudié au cours de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2018. La Commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du bureau d'études : SAFEUGE, 9 rue du Luxembourg à Tours (37) pour un montant de 296.676,60 € T.T.C.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour lequel le bureau d'études SAFEUGE. à présenter l'offre la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer le marché d'étude patrimoniale de l'assainissement collectif des eaux usées et schéma directeur des eaux pluviales avec la société SAFEUGE, 9 rue du Luxembourg à Tours (37) pour un montant de 296.676,60 € T.T.C.

## **Document unique d'évaluation des risques professionnels**

---

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et

définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 12 avril 2018 à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

## **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

---

Le Président rappelle que les transferts de compétences entraînent des transferts de personnel et des recrutements d'agents provenant d'autres collectivités.

Le Président rappelle que la réforme PPCR a entraîné une modification de la situation administrative des agents qui a été traitée de manière hétérogène selon les collectivités dont celles d'origines de certains des agents de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Cela entraîne la nécessité de réviser le régime indemnitaire.

Le Président rappelle que le versement du complément indemnitaire annuel n'est pas obligatoire et que celui est déterminé sous les critères suivants :

- Capacité de l'agent à s'adapter aux exigences du poste,
- Gestion d'un événement exceptionnel,
- Capacité de l'agent à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- Investissement personnel de l'agent.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président telle que figurant en annexe

## **Avis enquête publique Projet SERVIER**

---

La société Les Laboratoires Servier Industrie basée à Gidy projette la réalisation d'une extension de son unité de production pour le développement d'une production de biomédicaments. Ce projet est soumis à enquête publique. Monsieur le Préfet sollicite à ce titre l'avis de conseil communautaire.

Le Président rappelle que les conseillers communautaires intéressés à cette affaire sont invités, le temps de la discussion, à ne pas prendre une part active aux débats ni au vote.

Considérant le retrait de Monsieur LLOPIS Christophe qui ne prend pas part ni aux débats ni aux votes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet

d'extension de la société Les Laboratoires Servier Industrie à fins de développement de la production de biomédicaments.

## Désignation de représentants à la commission déchets de CCTVL

Considérant la demande formulée par la commune de Bucy-Saint-Liphard de changer les représentants à la commission déchets de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Président telle que figurant en annexe de désigner en tant représentants de la CC Beauce Loirétaine en qualité de personnalité qualifiée membre de la Commission thématique « Déchets » de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire :

- Monsieur Denis REIG, représentant titulaire
- Monsieur Patrick DERUDAS, représentant suppléant

## Affaires Diverses

1. Membres du CoPil PCET // PETR
  - M. JB VALLOT
  - Mme A. BUISSON
2. Membres du CoPil SCoT // PETR
  - M. P. GUDIN
  - M. D. JACQUET
  - M. G. MOREAU
  - M. J. CAILLARD

## Agenda prévisionnel des réunions à venir

					
PLUi-H	29-mai-18	Concertation	Sougy	19h - 21h	
PETR // PCET	30-mai-18	Comité de Pilotage PCET	Meung s/Loire	14h - 16h	Plan Climat Energie
Assainissement	05-juin-18	Commission DSP	Patay	9h	
Economie	12-juin-18	Forum de l'emploi	Chevilly	13h-17h30	
PETR // SCoT	12-juin-18	Comité de Pilotage SCoT	Meung s/Loire	14h - 16h	
CAUE	14-juin-18	Assemblée Générale du CAUE	Huêtre	15h30	
Urbanisme	15-juin-18	Formation "Fiscalité de l'Urbanisme"	Cercottes	9h30 - 11h30	Co-Organisée par le SADSI et DDT45 Ouvert à toutes les communes (y compris communes en RNU) Ouvert en priorité aux agents puis aux élus en charge de l'urbanisme
Eau	19-juin-18	Comité de Pilotage	Chevilly	14h	
PLUi-H	26-juin-18	Restitution Diagnostic	Gidy	18h	Elus Communautaires & Communaux
Général	27-juin-18	Conseil Communautaire	Boulay-les-Barres	18h30	
PETR // SCoT	02-juil-18	Comité Syndical / Débat du PADD			